



La Vigie

Cette newsletter est un lien entre vous, adhérent de notre association et nous, bénévoles. Son but est de vous faire part des actions menées et des résultats obtenus. Vous y trouverez aussi des informations locales et générales sur la consommation.

La lettre d'information de votre agence locale



LA PENURIE DE MEDICAMENTS: UN PROBLEME DE SANTE MAJEUR



Les pharmacies connaissent de plus en plus de rupture de stocks de médicaments. Les grossistes répartiteurs ne livrent pas suffisamment de médicaments. Ils gèrent la pénurie. Il y a eu le cas du paracétamol, de l'amoxicilline un antibiotique courant mais aussi la flocaïne médicament antiarythmique qui concerne 380.000 consommateurs malades cardiaques, l'insuline, des antiépileptiques. Ces ruptures d'approvisionnement concernent des classes de médicament qui sont considérés par l'ANSM Agence Nationale de Sécurité du Médicament, comme médicaments d'intérêt thérapeutique majeur. France Asso Santé estime que 45% des consommateurs confrontés à ces pénuries ont été contraints de reporter des soins ou de les modifier ce qui constitue des pertes de chances pour les malades. La cause est multiple:

- Concentration de la production dans le monde qui provoque des tensions sur ce marché : 40% des médicaments génériques sont produits par seulement 2 laboratoires.

- Manque d'anticipation comme pour l'antibiotique amoxicilline dont la consommation a brusquement doublé dans le monde sans que cet accroissement de la demande ait été anticipé par les fabricants.

- L'amélioration des soins dans le monde affecte directement à la hausse la demande en médicaments.

- La très grande majorité de ces pénuries concerne des molécules dont les brevets sont libres donc moins chers donc moins rentables pour l'industrie pharmaceutique. Les médicaments novateurs très lucratifs ne sont pas concernés par les pénuries. La politique de maîtrise des coûts des médicaments par le Ministère de la santé et l'assurance maladie depuis plusieurs années ne permettent plus aux industriels de faire des marges suffisantes sur plusieurs molécules.

UFC QUE CHOISIR du Havre conseille aux consommateurs malades de longue durée ou chroniques, de ne pas attendre la fin de leurs traitements pour demander le renouvellement de leurs médicaments. Cela laissera le temps au pharmacien pour rechercher vos médicaments indispensables. Sinon, il reste la quête d'une pharmacie qui possède encore le médicament recherché.

LE SITE DU MOIS

FRANCE IDENTITE

<https://france-identite.gouv.fr/>

Pour mettre votre carte d'identité et votre permis de conduire sur votre smartphone

ATTENTION AUX SITES MIROIRS



Un site miroir constitue généralement une copie exacte du site original. Pour en créer un, il suffit par exemple de dupliquer le site et de le diffuser sur un nom de domaine ayant une extension distincte de celle initiale (par exemple en passant de .com à .net).

Un site miroir haineux est créé pour diffuser de fausses nouvelles, des propos racistes ou choquants par exemple.

Un site miroir contrefaisant induit en erreur un consommateur qui pense être sur un site marchand connu et qui est en réalité sur une copie destinée à lui soutirer son argent et ses coordonnées.

L'ARCOM (Autorité de Régulation de la Communication audiovisuelle et numérique) peut également demander à tout exploitant de moteur de recherche, annuaire ou autre service de référencement de faire cesser le référencement des adresses électroniques donnant accès à ces sites miroirs. Deux textes de loi adoptés en 2021 permettent de mieux lutter contre les sites miroirs haineux et les sites miroirs contrefaisants et de demander leur blocage. De plus, l'Administration tient à jour une liste des site miroirs ayant fait l'objet d'une demande de blocage ainsi que des adresses électroniques y donnant accès. Cette liste est mise à disposition des annonceurs et mandataires des sites identifiés.

LA VIE DE L'ANTENNE



L'ARNAQUE DU MOIS

Cyber-attaque d'envergure contre Viamedis et Almerys

Les mutuelles et les complémentaires santé concernées par la cyber-attaque ont porté plainte et une enquête a été confiée à la Brigade de lutte contre la cybercriminalité de la préfecture de police de Paris. Si vous êtes victime de la fuite de données, vous pouvez porter plainte. La plateforme gouvernementale Cybermalveillance.gouv.fr, dont l'UFC-Que Choisir est membre, a mis en ligne une lettre-plainte. Vous pouvez la remplir en ligne ou la télécharger et renvoyer par la poste à la Direction de la Police Judiciaire PP - BL2C 2024/030 - 36 rue du Bastion - 75017 Paris.





PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ : CONSEILS POUR CHOISIR SON FOURNISSEUR

Dans le cadre de la disparition progressive du bouclier tarifaire, les taxes sur l'électricité ont augmenté, le 1^{er} février. Les 9,3 millions de foyers abonnés à un tarif différencié entre heures pleines et heures creuses verront celui-ci grimper de 9,8% en moyenne. Pour les 10,6 millions de ménages au tarif de base, la hausse sera de 8,6%.

Comprendre les différentes offres proposées

Deux grands types d'offres existent : les offres aux tarifs réglementés et les offres de marché. Les premières, sont fixées deux fois par an, le 1^{er} février et le 1^{er} août. Les offres de marché, que tous les fournisseurs proposent, y compris EDF, affichent des tarifs décidés librement par ceux qui les commercialisent et se divisent en trois catégories. Certaines offres de marché sont à prix fixe : l'entreprise s'engage à vous vendre l'électricité à un tarif constant pendant une durée déterminée (un an ou deux ans, par exemple). Dans la plupart des cas, seul le prix du kWh est fixe. Le coût facturé pour l'abonnement et les taxes peuvent toujours évoluer en cours de contrat. Il existe aussi des offres de marché aux tarifs variables, qui suivent l'évolution du cours de l'électricité. En choisissant cette option, vous vous exposez à des augmentations importantes en cours de contrat car le prix d'achat de l'électricité par votre fournisseur fluctue fortement en fonction de l'offre et de la demande, et notamment du contexte géopolitique. Enfin, certaines offres de marché sont indexées sur le tarif fixé par l'Etat. C'est-à-dire que leur prix évolue relativement au tarif réglementé, à la même fréquence et dans le respect du niveau d'indexation défini dans le contrat. Elles ne sont donc pas forcément au même prix qu'une offre au tarif réglementé : un fournisseur peut par exemple s'engager à un prix du kWh qui sera toujours 10% inférieur à celui fixé par l'Etat.

Choisir un contrat adapté à sa consommation

Avec un contrat classique, appelé "option base", vous payez votre électricité au même prix quelle que soit l'heure de la journée. Mais il existe aussi des contrats qui distinguent les heures pleines et creuses, et dont le tarif varie selon le moment de la journée où vous consommez. Leurs abonnés payent leur électricité à un prix avantageux durant 8 heures creuses, mais plus cher que l'offre de base pendant les 16 heures pleines. Les heures creuses ne sont pas les mêmes pour tout le monde, mais sont forcément réparties entre midi et 17 heures ou entre 20 heures et 8 heures. Les plages horaires sont fixées par le gestionnaire du réseau Enedis en fonction de votre lieu d'habitation. Elles sont inscrites sur le contrat et sur les factures. Pour que cette option soit intéressante financièrement, il faut donc pouvoir consommer au moins 30% de son électricité lors des heures creuses par exemple en faisant tourner les appareils électroménagers et en programmant le ballon d'eau chaude la nuit. L'option est moins intéressante financièrement qu'auparavant notamment si vous télé-travaillez depuis chez vous et que vous consommez donc davantage en journée. L'instance met à disposition un simulateur pour calculer si ce type de contrat serait rentable pour vous. D'autres abonnements proposent des tarifs variables selon d'autres critères, comme les offres qui appliquent un prix moins élevé l'essentiel de l'année, mais très haut lors des journées correspondant à des pics de consommation, le plus souvent en hiver. Un type de contrat qui nécessite donc d'être flexible pour réduire sa facture.

Etre attentif à tous les éléments de la facture

Comparez à la fois le prix du kWh qui, en fonction de votre consommation, déterminera la part variable de votre facture et celui de l'abonnement, qui représente la partie fixe de ce que vous paierez. Choisissez également avec attention votre mode de facturation. Certains fournisseurs donnent la possibilité de recevoir une facture tous les mois ou tous les deux mois, basée sur votre consommation réelle. Dans ce cas, vous ne payez que l'électricité consommée, mais le montant à payer fluctue d'une facture à l'autre. Si le chauffage de votre domicile est électrique, vous risquez de constater de gros écarts entre les saisons. Pour lisser vos dépenses tout au long de l'année, vous pouvez opter pour la mensualisation, et régler une somme fixe chaque mois, basée sur une estimation de votre consommation. Toutefois, une fois l'année écoulée et votre consommation réelle connue, vous recevez une facture de régularisation : un rattrapage si vous avez payé trop peu, ou un remboursement si vous avez consommé moins que prévu. Pensez aussi à comparer les services proposés : fournisseur joignable par téléphone ou uniquement sur internet, modes de paiement acceptés... Vérifiez enfin l'existence d'éventuels frais annexes, qu'il s'agisse d'un dépôt de garantie, de pénalités en cas d'impayés ou d'une assurance dépannage. Il est plutôt conseillé d'utiliser le comparateur mis à disposition par le Médiateur de l'énergie, le seul à être public et indépendant des acteurs du secteur.

Pour les "offres vertes", vérifier l'engagement du fournisseur

Il existe des "offres vertes", à destination des clients soucieux du climat et de l'environnement. Cela ne signifie toutefois pas que les clients qui y ont souscrit sont exclusivement alimentés en électricité renouvelable (éolien, hydraulique, solaire, etc). Dans le cadre d'une "offre verte", le fournisseur s'engage en réalité à acheter à des producteurs d'énergie renouvelable des certificats, appelés garanties d'origine, en proportion de l'électricité qu'il vend aux clients qui ont souscrit à cette offre. L'émetteur de cette garantie injecte alors une quantité d'énergie verte dans le réseau. Les fournisseurs peuvent cependant acheter leurs certificats de garantie d'origine partout en Europe. Par ailleurs, *selon l'ADEME*, le prix actuellement très bas des certificats ne permet pas vraiment de financer le développement de nouvelles installations d'énergies renouvelables. Un label, baptisé VertVolt, est attribué en fonction du niveau d'engagement des fournisseurs à rémunérer des producteurs d'énergies renouvelables en France et à soutenir leur développement. Changer de fournisseur est libre et gratuit. Si vous n'êtes pas satisfait de votre offre, vous pouvez en choisir une nouvelle à tout moment. Même si vous avez choisi un contrat vous garantissant un prix sur un an, par exemple, il est possible de le résilier avant son terme. Pour changer d'offre, la seule étape nécessaire est de souscrire un nouveau contrat. Votre nouveau fournisseur se chargera de prévenir le précédent. Ne résiliez pas vous-même votre contrat, car vous pourriez avoir à payer des frais de mise en service. (*Source France info*)